Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000335-20240625-VN-009-2024-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2024



Polu Pulitiche Patrimuniale

DECISION <u>Concerts Association</u> Les Nuits du Piano d'Erbalunga

Le Maire de la Ville de Bastia,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-JUIL-01-35 en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

Considérant la demande de mise à disposition de l'église Saint Jean-Baptiste par l'association « Les Nuits du Piano d'Erbalunga », afin d'y organiser plusieurs concerts, les 29 et 31 juillet et les 2 et 4 août 2024 de 18h00 à 23h45.

Considérant l'accord du curé affectataire ;

DÉCIDE

<u>Article 1</u>: De mettre à la disposition de l'association « Les Nuits du Piano d'Erbalunga », représentée par Monsieur Patrice MORACCHINI, Président, l'église Saint Jean-Baptiste ci-dessus désignée dans le cadre d'une convention, pour la tenue de plusieurs concerts.

<u>Article 2</u>: Cette mise à disposition sera effective les 29 et 31 juillet et les 2 et 4 août 2024 de 18h00 à 23h45, conformément aux modalités figurant dans la convention ci-jointe.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Signé électroniquement le 25/06/2024

Pierre Savelli

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappele que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.